



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

----- **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LA COMMUNE AU SEIN COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN) - CM/20/064**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° CM/13/049 en date du 26 mars 2013, celui-ci a approuvé la charte du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande (PNRBSN) impliquant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Que conformément aux statuts du PNRBSN, pour les communes de plus de 4 000 habitants, celles-ci doivent désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de les représenter et siéger au sein du comité syndical du PNRBSN.

Que de plus, l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination* », le vote a lieu au scrutin secret mais que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...)* ».

Que pour terminer, l'article susmentionné précise que la désignation a lieu à la majorité absolue, sauf « *si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du PNRBSN et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU la délibération n° CM/13/049 du 26 mars 2013,

VU les statuts du PNRBSN en date du 7 décembre 2017,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes au sein du Parc naturel des boucles de la Seine normande :

Titulaire : Marie Claude BEAUFILS

Titulaire : Daniel ROUSSEL

Suppléant : Sandrine LECLERC

Suppléant : Rachel FOUCART

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

